



VILLE DE BÉZIERS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

POLE SOUTIEN A L'AUTONOMIE



Règlement Intérieur du Service TELE-ASSISTANCE

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers met à disposition des seniors ou des personnes handicapées de la Commune, un système de sécurité 24 h sur 24 , 7 jours sur 7. Ce système garantit l'intervention d'un tiers au domicile de la personne équipée lorsque celle-ci est victime d'un désagrément quelconque et l'actionne. Ce tiers étant soit un parent ou toute personne désignée au contrat par le bénéficiaire, éventuellement les pompiers ou la police en cas de besoin.

Le Centre Communal d'Action Sociale contractualise avec la Société Technipro qui gère la mise à disposition du matériel, les appels émis par les bénéficiaires du CCAS et le suivi technique et relationnel.

Dès l'adhésion (constitution du dossier auprès du CCAS), le bénéficiaire adhère au règlement intérieur qu'il signe pour valider son acceptation des modalités de fonctionnement de ce service.

Article 1 : Objectif

Par les présentes, et conformément aux dispositions fixées par délibération, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers met à la disposition de :

M. et/ou Mme

Domicilié(e) à Béziers

Qui en a fait la demande écrite, un système de télé-assistance comprenant :

- soit un transmetteur GPRS (fonctionne avec une carte SIM, pas d'obligation d'avoir une ligne fixe)
- soit un transmetteur RTS (branché sur téléphone fixe)*

avec au choix

- soit un collier à porter autour du cou
- soit un bracelet de type bracelet-montre*

**Rayer la mention inutile*

Date prévisible d'installation :

En cas de malaise, chute, agression au domicile ou tout autre problème rencontré au domicile par l'utilisateur, celui-ci peut actionner le dispositif d'alerte en appuyant sur le bouton poussoir situé sur le collier ou sur le bracelet qu'il détient. Quelques secondes après réception, le téléassistant en charge sur la plate-forme de réception des appels de Technipro entre en contact phoniquement via le récepteur avec l'utilisateur pour évaluer les besoins.

L'opérateur fait ensuite appel aux services compétents et/ou aux réseaux de proximité du bénéficiaire pour gérer l'intervention au domicile.

Il est également possible de générer l'appel automatiquement en cas de chute avec perte de connaissance en souscrivant l'option « détecteur de chute ».

Article 2 : propriété du matériel.

Le matériel mis à disposition reste la propriété de la Société Technipro qui assure la maintenance technique.

Article 3 : Fonctionnement

Ce système permet à l'intéressé(e) d'alerter en cas de besoin urgent au niveau de la santé ou de la sécurité. Un mauvais fonctionnement, un mauvais usage ou une défaillance du système ne peut entraîner une quelconque responsabilité du Centre Communal d'Action sociale et du service de sécurité.

En cas où l'utilisateur détecterait une quelconque anomalie de fonctionnement, il est incité à contacter au plus vite le service du CCAS qui gère la Télé-Assistance afin qu'il soit tout mis en œuvre pour restaurer le fonctionnement normal du dispositif.

De plus, les dégâts causés par l'intervention des pompiers resteront à la charge de l'utilisateur et/ou de l'assurance personnelle habitation. Pour éviter cet inconvénient, il est utile de déposer les clefs à une personne de confiance située à proximité ou bien d'installer une boîte à clé sécurisée extérieure au domicile en donnant le code d'ouverture à Technipro (qui peut installer ce type de boîtes), ceci bien évidemment quand le propriétaire de l'immeuble ne s'y oppose pas.

Article 4 : Coût de la prestation

Une redevance mensuelle conditionnée par le niveau de ressources, est fixée par la délibération n° 913 du 13/11/1986 déposée à la Sous-Préfecture de Béziers le 24/11/1986.

Cette redevance court qu'à partir du 1er jour du mois suivant l'installation du dispositif. Elle est majorée une fois par an en fonction du taux de revalorisation de la retraite.

Les tarifs sont fournis à l'utilisateur qui contractualise et affichés dans les locaux du CCAS de Béziers.

D'autre part, le transmetteur émet des tests cycliques une fois par semaine vers un numéro surtaxé mais extrêmement sécurisé et fiable qui génère un surcoût d'environ 0,113 €/appel. De même, tout déclenchement de l'alerte de la part de l'utilisateur génère ce même type de coût et si la communication s'installe durablement entre l'opérateur et l'utilisateur, cela peut entraîner un surcoût également. De l'ordre de 0,45 à 2 € par mois, on peut considérer qu'il s'agit d'une consommation normale de la ligne téléphonique.

La Société Technipro propose l'installation d'options facultatives tels que :

- le détecteur de fumée relié à la centrale d'appel : la Société Technipro s'engage à respecter les normes en vigueur. Actuellement, il s'agit du détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF) muni du marquage CE conforme à la norme européenne harmonisée NF EN 14604. Cette installation rentre dans le cadre législatif (loi Morange).
- Le détecteur de chutes relié à la centrale d'appel s'actionne au bout de 30 secondes suite à une chute brutale sans mouvement de la part de la personne au sol pendant ce laps de temps.

Ces options devront être indiquées au gestionnaire du CCAS pour traitement dès installation par la société Technipro.

Article 5 : Mode de règlement

Une facture est établie mensuellement par le service du Maintien au Domicile du CCAS qui gère la Télé-Assistance et adressée au bénéficiaire. Les sommes versées à ce titre sont défiscalisables à hauteur de 50 % de leur montant.

Le paiement mensuel de la redevance et des options choisies s'effectuera suivant les modalités fixées en accord avec le Receveur Municipal.

Article 6 : Résiliation.

La convention pourra être résiliée par lettre adressée à Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale. La résiliation du dossier sera effective au dernier jour du mois ainsi que la facturation liée à la prestation « télé-assistance » (tout mois commencé étant dû).

Dès que le CCAS a l'information de l'arrêt du service, transmission en est faite à Technipro pour information et traitement. Cependant, il est de la compétence du bénéficiaire du contrat ou de ses ayants-droit en cas d'incapacité de celui-ci, de prendre contact avec la société Technipro pour convenir du rendez vous de restitution du matériel qui sera donc retiré par les techniciens de la société.

La résiliation peut aussi être de l'initiative du CCAS de Béziers en cas d'appels abusifs ou de mauvais usage répété du dispositif.

Fait à Béziers, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
La Directrice,

Nom du bénéficiaire

.....

Signature